

Annexe 1. Conditions générales de vente

(1) Préambule

La société HAEMERS Technologies, ci-après désignée l'Organisme, réalise toute mission confiée par le Client exclusivement suivant les présentes conditions générales, sauf dérogation préalable et explicite.

Une dérogation à une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'affecte nullement les autres conditions qui restent intégralement applicables. Une dérogation à une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'est valable que pour une seule commande, sauf convention contraire

Tout renvoi par le client à ses propres conditions générales est considéré comme non avenu, sauf acceptation par écrit de HAEMERS Technologies.

Le fait pour HAEMERS Technologies de ne pas se prévaloir d'une des dispositions des présentes conventions ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à se prévaloir desdites dispositions.

(2) Conditions générales communes à toute mission

Définition de la mission

HAEMERS Technologies réalise la mission dans les strictes limites de la définition donnée dans son offre (dont la validité est limitée à trois mois à compter de son établissement, sauf mention contraire explicite) et confirmée par le bon de commande du Client ou un contrat.

Conditions de réalisation de la mission

HAEMERS Technologies réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client.

Dès lors, le client s'engage, préalablement à toute démarche de HAEMERS Technologies, à fournir toutes les informations nécessaires et utiles pour l'accomplissement des prestations ou la réalisation d'un projet ou d'une offre. Le Client s'engage également à aviser HAEMERS Technologies de toute modification éventuelle desdites informations en cours d'exécution du contrat.

Le Client est responsable de l'exactitude de ces données et des conséquences éventuelles d'une absence de transmission à l'Organisme de données indispensables à l'accomplissement de la mission.

HAEMERS Technologies n'est solidaire d'autres intervenants que si la solidarité est explicitement convenue dans la commande ou le contrat : cette solidarité cesse à la fin de la mission.

Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

Toute modification de la mission initialement convenue ne sera acceptée qu'après la conclusion d'un accord expresse avec le Client.

HAEMERS Technologies est tenu d'avertir le Client des omissions, insuffisances, inexactitudes, contradictions, non-conformité à la réglementation ou aux clauses contractuelles, contenues dans les données et qu'il décèle pendant l'exécution de la mission : leurs conséquences notamment en termes de prix et de délais pour HAEMERS Technologies feront l'objet d'un accord écrit du Client.

HAEMERS® Technologies SA

+32 2 219 13 42 - info@haemers-tech.com

Head Office & Operations : Chaussée de Vilvorde, 104 – Brussels 1120 - Belgium

R&D : Drève de l'Infante 27F – 2K – Waterloo 1410 – Belgium

TVA- BTW: BE 0432.461.632

RPM Bruxelles - RPR Brussel



La survenance d'événements ou circonstances extraordinaires, normalement imprévisibles lors de l'établissement de l'offre validée par le bon de commande du Client ou un contrat, nécessitera une adaptation de la mission, notamment en termes de prix et de délais, et fera l'objet d'un accord écrit du Client.

Dans ces deux cas, le Client assumera les conséquences éventuelles d'une absence d'accord avec l'Organisme : en particulier, l'absence d'accord autorise l'Organisme à arrêter définitivement sa mission, sans que le Client puisse faire état de préjudice.

Délais

Le délai d'intervention tient compte du plan de charge de HAEMERS Technologies connu à la date de l'offre.

Le délai d'exécution est fonction des difficultés prévisibles lors de l'établissement de l'offre, mais il ne tient pas compte des arrêts non imputables à HAEMERS Technologies, notamment cas de force majeure, circonstances naturelles imprévisibles et actes entrepris unilatéralement par le Client ou par un tiers.

Les estimations de délai d'intervention et de délai d'exécution des missions, données de bonne foi, sont approximatives et ne sauraient engager HAEMERS Technologies. En particulier, l'estimation du délai d'exécution ne peut prendre en compte les retards dus à la rencontre de conditions de sous-sol inattendues.

Fin de la mission

La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission, approbation qui doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client ou qui sera considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde.

Par nature, ces prestations ne sont pas soumises à retenue de garantie.

Autorisations et formalités

Les démarches et formalités administratives sont à la charge du Client.

En particulier, ce dernier se charge d'obtenir les autorisations requises pour que le personnel de HAEMERS Technologies puisse pénétrer et opérer en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, ainsi que tous documents relatifs aux dangers et aux risques cachés (notamment réseaux et obstacles enterrés).

Le Client prend en charge tout dossier administratif et/ou toute demande d'autorisation liée à la mise en œuvre du procédé de désorption thermique proposé par HAEMERS Technologies. Le Client en assume également les frais.

Le Client s'engage à communiquer toutes les règles pratiques que HAEMERS Technologies devra respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assurera en tant que de besoin la formation du personnel de HAEMERS Technologies dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission.

Conditions financières

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont valables trois mois et actualisés au-delà de cette période selon l'indice Syntec. Ils font l'objet d'une révision mensuelle selon le même indice.

Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Client verse un acompte de 25% du montant total estimé. Le montant de cet acompte est déduit du décompte final.

Les quantitatifs retenus pour la facturation sont ceux réellement exécutés en fonction des nécessités techniques de la mission.

Les paiements interviennent dans les trente jours, date de facturation. Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. De convention expresse, toute somme non réglée à son échéance porte intérêt de plein droit au taux légal majoré de trois points.

En outre, la compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.



En cas d'inexécution par le client de ses obligations, notamment de paiement, HAEMERS Technologies se réserve le droit de suspendre ses prestations ou d'annuler sans préavis, ni indemnité, le contrat, sans préjudice pour HAEMERS Technologies de se prévaloir, le cas échéant, d'une indemnité de 15% des sommes restantes dues à titre de clause pénale. Sans préjudice des intérêts ci-dessus, les frais de procédure et les dépenses étant dus par ailleurs.

En cas de recouvrement contentieux, consécutif à la carence du Client, il sera dû par celui-ci une indemnité de 15% des sommes restant dues à titre de clause pénale sans préjudice des intérêts ci-dessus, les frais de procédure et les dépenses étant dus par ailleurs.

Risques acceptés par le Client

HAEMERS Technologies est dispensée de devoir avertir son Client sur les risques qu'il encourt s'ils sont déjà connus ou s'ils ne peuvent être ignorés du Client compte tenu de sa compétence.

En particulier, l'attention du Client est attirée sur le fait que les performances de la technologie sont dépendantes de nombreux paramètres, notamment de la nature des polluants et de l'état hydrique du sous-sol. Il en est de même pour les risques liés à l'utilisation de cette technologie.

En aucun cas, HAEMERS Technologies ne sera tenu de délivrer au Client des conseils que seuls pourraient délivrer des spécialistes ayant des compétences autres que celles requises pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée à HAEMERS Technologies.

Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission et de nature à en changer la teneur ou l'objet nécessitera une réactualisation de cette mission par HAEMERS Technologies après accord écrit du Client en termes de prix et de délai.

Responsabilités et assurances

Aucune clause ou disposition de l'offre, validée par un bon de commande ou un contrat, ne pourra être interprétée comme un engagement de HAEMERS Technologies qui serait exorbitant du droit commun.

En aucun cas, HAEMERS Technologies ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un souci d'économies abusives du Client.

HAEMERS Technologies assume une obligation de moyens et non de résultat. Dès lors, aucune garantie sur les quantités n'est donnée par HAEMERS Technologies : sa responsabilité en matière de quantités ne peut être recherchée par le Client que si la mission le prévoit explicitement et selon la procédure suivante :

- le Client détermine pour chaque poste de dépassement allégué la part de responsabilité réelle de HAEMERS Technologies et établit une estimation détaillée de son préjudice sur la base de métrés contradictoires et de prix de revient avec frais généraux exclus ;
- en cas de désaccord, un arbitre choisi d'un commun accord détermine les responsabilités et, en conséquence, le montant du préjudice du Client imputable à HAEMERS Technologies ;
- Si, par extraordinaire, la responsabilité de HAEMERS Technologies devait être engagée à quel titre que ce soit, il est expressément convenu que le dommage réparable ne pourra, en aucun cas, dépasser 5 % du montant des honoraires de la mission.

HAEMERS Technologies ne répond vis-à-vis du Client des conséquences d'un retard qui lui est imputable que si celui-ci lui a été notifié dans les huit jours suivant la survenance de l'événement et dans la limite de 5% du montant de ses honoraires.

HAEMERS Technologies répondra des seules conséquences de ses fautes, erreurs, omissions, insuffisances commises dans la réalisation de sa mission et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. A cet effet, la responsabilité de HAEMERS Technologies est couverte par des polices d'assurances adéquates dans la limite de leurs exclusions.

HAEMERS Technologies ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de dommages survenant suite à des manipulations, par le Client ou par un tiers, non expressément autorisées par HAEMERS Technologies.

Propriété des études de dimensionnement

HAEMERS Technologies reste propriétaire des études de dimensionnement adressées au Client. Le Client ne pourra les utiliser que pour la réalisation du ou des ouvrages objet de la mission. Le Client ne pourra en divulguer le contenu à des tiers. Le Client s'interdit de copier, faire copier, rendre public, divulguer à des tiers ou donner une exploitation autre que



celle qui fit l'objet du contrat. Le client pourra jouir d'un droit d'usage précaire sur ces études moyennant accord écrit préalable de HAEMERS Technologies. Le Client devra le restituer à la première demande de HAEMERS Technologies. L'utilisation de ces études pour d'autres ouvrages devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de HAEMERS Technologies.

Publicité

HAEMERS Technologies communique librement aux tiers de son choix toute information non explicitement qualifiée de confidentielle.

HAEMERS Technologies pourra faire visiter aux tiers de son choix les chantiers en cours d'exécution, après en avoir informé préalablement le Client.

Résiliation

Toute procédure de résiliation diligentée par l'une des parties sera obligatoirement précédée d'une mise en demeure de l'autre partie d'avoir à accomplir ses obligations : mise en demeure et résiliation seront effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie qui résilie ne renonce pas pour autant à réclamer des dommages et intérêts. La résiliation par le Client implique que l'ensemble des prestations régulièrement fournies par HAEMERS Technologies, au jour de la résiliation, soit rémunéré.

Divisibilité

Si une ou plusieurs dispositions de cette convention s'avèrent être nulles, cette nullité n'affecte nullement la validité des autres dispositions. La/les dispositions qui n'a/ont d'effet, est/sont remplacée(s) par une/ des autres ayant le même effet sur le plan commercial.

Litiges et clause attributive de juridiction

Pour tout litige concernant la validité, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, seules les juridictions francophones relevant exclusivement de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Prestations exclues

Sauf rémunération spécifique, sont notamment exclues des missions :

- les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ;
- la réalisation de sondages et/ou d'essais complémentaires au laboratoire, nécessaires à l'exécution de la mission ;
- les travaux éventuels permettant l'accessibilité aux points d'installation des équipements ;
- la réparation des dégâts au terrain, à la végétation et aux cultures, inhérents à l'intervention de HAEMERS Technologies ;
- la recherche et la détection des ouvrages enterrés, et la réparation des dommages ayant pu être causés